

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
ARRETE N° 2021-164

PRESCRIVANT LE DENEIEMENT DES TROTTOIRS PAR LES HABITANTS
ARRETE PERMANENT

Le Maire de VINDRY-SUR-TURDINE

VU :

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et suivants,
Vu Le Code pénal et notamment son article R. 610-5,
Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant que l'entretien des voies publiques par temps de neige et de verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité dans la commune et de prémunir ses habitants contre les risques d'accidents,
Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,
Considérant les dangers que représente la neige et le verglas sur les voies et trottoirs communaux,
Considérant que dans ces conditions, le déneigement peut être prescrit par arrêté de police aux riverains.

ARRÊTE

Article 1 : Les riverains de la voie publique seront tenus de participer au déneigement et balayer ou faire balayer la neige, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir.

Article 2 : En cas de verglas, les riverains de la voie publique devront participer à la lutte contre le verglas en jetant, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, du sable et/ou du sel, sur une largeur égale à celle du trottoir.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté selon constatés conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Gendarmerie TARARE
- Centre de Secours
- Services techniques

Le 1^{er} février 2021

Le Maire, Christian PRADEL



Voies de recours : à former dans les deux mois suivant la publication,
- Soit un recours gracieux auprès de la commune de Vindry-sur-Turdine
- Soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon